

RELEVÉ DE DECISIONS – CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2020

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni aux lieux et places habituels de ses séances sous la Présidence de Hélène MOENECLAËY, Maire de Lompret, suite aux convocations dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie et un second au registre des délibérations.

Présents : Mmes BEAUFILS, DEVOOGHT, DUHAMEL, JUNKER, ROCHE, VANDOMME
M. BERTOUX, BOULLAND, CAPELLE, DALLY, GOARANT, GUILLOT SALOMON, LECLUSE,
MONFRIER, SPILLIAERT

Absents ayant donné pouvoir : Mme DASSONVILLE à Mme DUHAMEL (PV du 3/7/20), M COSTEUR à M SPILLIAERT (PV du 2/7/20), Mme GRUSON à M GOARANT (PV du 7/7/20)

Secrétaire de séance : Pierre SPILLIAERT

Nombre de conseillers en exercice : 19

Madame le Maire ouvre la séance à 20 heures 05, et demande à Ingrid DEVOOGHT de procéder à l'appel des conseillers présents.

Madame le Maire présente l'équipe de Maitrise d'œuvre retenue pour les travaux de rénovation énergétique et d'extension de l'école Pasteur – ALT 174 architecture – 59, rue de l'Union – 59200 TOURCOING. Étaient présents Guillaume VIENNE et Adrien COSTE de l'ALT 174 et Emilien VANCAUWENBERGE de l'atelier Extérieur. Il manquait des représentants du bureau d'études PROJEX et SODEP.

Ils font une présentation de leur démarche.

1 – Adoption du Procès-verbal de la séance du 23 juin 2020

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'adoption du procès-verbal de la séance du 23 juin 2020.

Vote : 19 voix POUR

2 – rénovation de l'école Pasteur – lancement du marché travaux

La commune a décidé d'entreprendre la réalisation des travaux pour la rénovation énergétique de l'école Pasteur.

Par décision en date du 6 avril 2019, la commune s'est entourée d'un assistant à maîtrise d'ouvrage : le bureau d'études VERDI.

Par délibération n°35 en date du 16 octobre 2019, la commune a décidé de lancer la procédure du marché de maîtrise d'œuvre.

Par décision n°21 en date du 30 juin 2020, la commune a choisi la maîtrise d'œuvre – ALT 174 architecture – 59, rue de l'Union – 59200 TOURCOING pour un montant de 136.500 euros HT.

Pour faire suite à la présentation par le bureau d'architecture, Madame le Maire sollicite l'avis des membres du conseil municipal pour lancer la procédure du marché des travaux.

Il est proposé d'acter une enveloppe prévisionnelle de 1,39 millions € H.T. pour le marché de travaux (hors désamiantage) pour une durée de 18 mois. Une délibération au conseil d'octobre permettra d'affiner l'enveloppe relative au désamiantage.

La commune lancera la procédure sous la forme d'un marché à procédure adaptée autorisée pour tous les travaux inférieurs à 5.350.000 € HT.

En outre, il est proposé la création d'une commission extra-municipale composée de

- 8 élus municipaux (maire + adjoints concernés Pierre SPILLIAERT et Ingrid DEVOOGHT + 4 élus majorité + 1 élu minorité désigné selon la thématique étudiée)
- 4 personnalités qualifiées : 1 enseignant, 1 ATSEM, 1 agent animateur municipal, 1 membre du Comité de développement durable
- 4 représentants de parents d'élèves

Il est proposé au conseil municipal

- D'affermir la tranche optionnelle 2 du marché d'assistance à maître d'ouvrage avec le bureau d'études VERDI (assistance dans la passation et le suivi de l'exécution du marché de travaux) ;
- D'autoriser la création d'une commission extra-municipale étendue afin de suivre le projet ;
- D'autoriser le lancement de la procédure de consultation du marché de travaux et d'autoriser Madame le Maire à signer le marché relatif aux travaux de rénovation de l'école Pasteur.

Vote : 16 voix POUR et 3 abstentions (F. DALLY, V. BEAUFILS, C. CAPELLE)

3 – mandat 2020 – 2026 : droit à la formation des élus – définition de l'enveloppe budgétaire

En application de l'article L2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, le Conseil Municipal détermine les crédits ouverts au titre du droit à la formation des élus.

Conformément à l'article L2123-14, troisième alinéa, " le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal (...). Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant ".

A ce titre, une enveloppe minimum de 1216 €, soit 64 € par élu représentant 1/19ème de l'enveloppe globale, destiné à prendre en charge les frais de déplacement et de formation de l'ensemble des membres du Conseil Municipal est à inscrire au titre du budget 2020.

Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant.

Dans ce cadre, les frais d'enseignement donnent droit à remboursement. Les frais de déplacement et de séjour sont pris en charge par la commune dans les conditions définies par le décret n°206-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

En outre, les élus, s'ils ont la qualité de salarié, peuvent solliciter de la part de leur employeur un congé pour pouvoir bénéficier des actions de formation. Ce congé est de dix-huit jours par élu, pour

toute la durée de son mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Les pertes de revenu subies par l'élu salarié du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Les formations devront être dispensées par un organisme ayant reçu un agrément délivré par le Ministre de l'Intérieur dans les conditions fixées par les articles R.1221-12 et suivants du code général des collectivités territoriales.

A partir de ces constats, et avec le double objectif de bonne utilisation de ce droit et des deniers publics, ainsi que de la juste répartition de l'enveloppe entre les élus, il est proposé une enveloppe annuelle

Consacrée à la formation des élus à hauteur de 6000 euros (soit 10 % environ du montant des indemnités totales annuelles) telle que délibéré le 27 mai 2020 et de répartir l'enveloppe, considérée comme seule unité de compte, entre les groupes d'élus, au prorata de leurs effectifs selon les conditions suivantes :

LISTES	NOMBRE DE CONSEILLERS	CRÉDITS POUR 2020
Lompret 2020	16	5053 €
Ambition pour Lompret	3	947 €

Il est donc proposé de définir, sans que cela soit exhaustif, les orientations thématiques suivantes :

- Les collectivités locales et leur environnement :
 - o Organisation, fonctionnement ;
 - o Environnement juridique ;
 - o Finances locales ;
 - o Enjeux et stratégies... ;
- Le statut de l'élu :
 - o Modalités d'exercice d'un mandat électif ;
 - o Responsabilité... ;
- Informatique :
 - o Bureautique ;
 - o Internet ;
 - o Outils spécifiques... ;
- Communication :
 - o Communication institutionnelle ;
 - o Communication personnelle ;
 - o Développement personnel ;
- Formations en lien avec les délégations et l'appartenance aux différentes commissions
- Actualités...

Vote : 19 voix POUR

4 – modification du tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre notamment la nomination des agents pouvant prétendre à un avancement de grade. Cette modification, préalable à la nomination, se traduit par la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement. L'avancement de grade permet à un fonctionnaire titulaire d'accéder à un grade supérieur à l'intérieur d'un même cadre d'emplois. En général, l'avancement de grade a lieu de façon continue d'un grade au grade immédiatement supérieur.

Afin d'éviter des retards dus aux traitements des dossiers et le passage en CAP du centre de gestion, Madame le Maire propose de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Sur l'avis favorable de la commission « finances – administration générale » en date du 29 juin 2020

Madame le Maire propose au conseil municipal

- De pourvoir le poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe disponible au tableau des emplois permanents à compter du 1^{er} août 2020

Madame le Maire précise que cet emploi correspond à celui de l'agent comptable, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe qui remplit à la fois les conditions statutaires et les missions de sa fiche de poste, à cet avancement de grade

- De pourvoir au poste d'agent de maîtrise disponible au tableau des emplois permanents

Madame le Maire précise que cet emploi correspond à celui du responsable coordonnateur des agents techniques, actuellement adjoint technique principale de 2^{ème} classe, qui remplit à la fois les conditions statutaires et les missions de sa fiche de poste, à cette promotion interne dès l'avis de la prochaine CAP du centre de gestion le 17 septembre 2020

- De créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} août 2020

Madame le Maire précise que cet emploi correspond à celui d'un adjoint technique au service des écoles, qui remplit à la fois les conditions statutaires et les missions de sa fiche de poste, à cet avancement de grade

- De créer un poste d'agent territorial des écoles maternelles (ATSEM) principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} août 2020

Madame le Maire précise que cet emploi correspond à celui d'une ATSEM, qui remplit à la fois les conditions statutaires et les missions de sa fiche de poste, à cet avancement de grade

- De créer un poste d'attaché principal à compter du 1^{er} août 2020

Madame le Maire précise que cet emploi correspond à celui de la DGS, attaché qui remplit à la fois les conditions statutaires et les missions de sa fiche de poste, à cet avancement de grade

- De passer la durée de travail d'un agent technique de 2^{ème} classe à 28 heures au lieu de 24 heures à compter du 1^{er} août 2020

Etant donné les besoins en ménage, Madame le Maire propose de passer la durée de travail à 28 heures. L'agent qui occupe cet emploi est d'accord avec cette augmentation de temps de travail.

Le comité technique a donné un avis favorable lors de sa réunion en date du 12/3/ 2020

Les emplois précédemment occupés par les agents concernés par ces nominations seront supprimés ultérieurement.

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2020

Le conseil municipal par 19 voix POUR

- Adopte les propositions de modification du tableau des effectifs suivantes à partir du 1^{er} août 2020
 - Pourvoir le poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe disponible au tableau
 - Pourvoir le poste d'agent de maîtrise disponible au tableau
 - Créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
 - Créer un poste d'adjoint territorial des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe
 - Créer un poste d'attaché principal
 - Passer la durée de travail d'un agent technique de 2^{ème} de 24 heures à 28 heures

5 – création d'un poste d'adjoint administratif dans le cadre du dispositif – contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'Emploi (CAE) – Parcours emploi compétences (PEC)

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, je vous propose de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 1^{er} septembre 2020

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Ce dispositif doit permettre un développement de compétences et de comportements professionnels favorisant l'insertion durable à l'issue du PEC.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle Emploi pour le compte de l'Etat.

Je vous propose donc de m'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Le conseil municipal par 19 voix POUR

- **DECIDE** de créer un poste d'adjoint administratif à compter du 1^{er} septembre 2020 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».

- **PRECISE** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 9 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 28 ou 35 heures par semaine.

- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire en vigueur, multiplié par le nombre d'heures de travail.

- **AUTORISE** l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

6 – délibération annuelle autorisant le recrutement d'agent non titulaire saisonnier

Le conseil municipal

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, 2^{ème} alinéa

Considérant que le protocole sanitaire lié au covid 19 préconise le renforcement des mesures d'hygiène (lavage et désinfection) dans les structures d'accueil des enfants – école, restaurant, garderie et mercredis récréatifs. Il est nécessaire de renforcer les services scolaires pour assurer l'entretien des bâtiments scolaires pour l'année scolaire 2020/21

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel saisonnier en application de l'article 3, 2^{ème} alinéa de la loi 84-53 précitée

Sur proposition de la commission « finances – administration générale » du 29 juin 2020

Le conseil municipal décide à 19 voix POUR

- d'autoriser Madame le Maire à recruter des agents non titulaires saisonniers pendant la période scolaire de septembre 2020 à juin 2021 en application de l'article 3, 2^{ème} alinéa de la loi 84-53 précitée, en cas de besoin suivant le protocole sanitaire lié au covid 19 applicable à la rentrée scolaire 2020/21

- A ce titre, est créé :

* 1 emploi à temps non complet à raison de 15/35^{èmes} dans le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour exercer les fonctions d'entretien des bâtiments scolaires

Madame le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- les crédits correspondants sont inscrits au budget

7 - convention cadre de partenariat avec le Lycée Horticole de Lomme

La convention est sur une durée de 2 années scolaires de niveau BTS.

Elle comprendrait 2 phases :

1^{ère} phase : audit - recensement des espaces verts évolutifs sur la commune – valorisation du patrimoine des espaces publics (espaces verts + entrées du village).

2^{ème} phase : proposition d'aménagement – plan de gestion – schéma directeur détaillé (essence – fiche de suivi – tailles – élagage) sur une période de 5 ans

Cout : 0 euro sauf si on fait appel à d'autres prestations (expertise – travaux à titre pédagogique)

La commune se positionne sur cette politique de partenariat et les clauses de la convention seront affinées en fonction des besoins de la commune.

7 – adhésion au groupement de commandes relatif à la restauration et à la reliure des actes administratifs et/ou d'état civil

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des Marchés Publics

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la restauration et la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil,

Madame le Maire, expose au Conseil Municipal :

En vertu des dispositions du Code général des collectivités territoriales (art. R.2121-9), les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du Conseil municipal (ou communautaire) et les arrêtés et décisions du maire (ou du président). Ces reliures doivent répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010. Cette même obligation de reliure s'applique aux registres d'état civil, en vertu de l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

Par ailleurs, certains documents d'archives essentiels tant d'un point de vue historique que juridique pour la collectivité peuvent nécessiter des opérations de restauration appropriées. Les frais de conservation des archives constituent en outre une dépense obligatoire des communes et des EPCI (CGCT, art. L.2321-2 et L.5211-36).

Pour éviter à chaque collectivité de mener sa propre consultation et en vue de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts adaptés, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a décidé de constituer un groupement de commandes dont les objets sont :

- **la réalisation de reliures administratives cousues de registres ;**
- **la restauration de documents d'archives et/ou de registres anciens ;**
- **la fourniture de papier permanent ;**
- **éventuellement, la réalisation d'opérations de numérisation de documents d'archives.**

La convention constitutive de ce groupement de commandes désigne le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

Compte tenu de la complexité des cahiers des charges techniques, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière, et ce à compter du 08/07/2020 et pour la durée des marchés conclus dans ce cadre,

Le Conseil municipal, par 19 voix POUR :

1. Décide d'adhérer au groupement de commandes relatif à la réalisation de reliures administratives cousues de registres, à la fourniture de papier permanent et à la restauration de documents d'archives anciens et/ou de registres anciens,
2. Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
3. Autorise Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9 – représentation de la commune au sein du syndicat intercommunal Lompret – Verlinghem – Pérenchies (base de loisirs)

Par délibération n°6/2020 en date du 26 mai 2020, le conseil municipal a désigné les membres délégués de la commune au Sivom Intercommunal de Lompret – Verlinghem – Pérenchies (base de loisirs).

A savoir,

2 membres Titulaires

- Hélène MOENECLAËY
- Pierre SPILLIAERT

2 membres Suppléants

- Thierry GUILLOT-SALOMON
- Marc LECLUSE

Or, le SIVOM Intercommunal de Lompret – Verlinghem – Pérenchies est composé que de membres titulaires. Aussi, je vous propose la modification de la représentation de la commune au sein du Syndicat Intercommunal de Lompret – Verlinghem – Pérenchies de la façon suivante :

4 membres titulaires :

- Hélène MOENECLAËY
- Pierre SPILLIAERT
- Thierry GUILLOT-SALOMON
- Marc LECLUSE

Le conseil municipal par 19 voix POUR approuve la désignation des membres au Sivom Intercommunal de Lompret – Verlinghem – Pérenchies.

La séance est levée à 21 heures 45.

Le Maire,
Hélène MOENECLAËY